



Echange automatique de renseignements en matière fiscale entre la France et la Suisse

Adoptée en 2014 par l'OCDE, la nouvelle norme internationale d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers permet de lutter contre l'évasion fiscale sur le plan international. En septembre 2016, quelque 100 Etats s'étaient déclarés prêts à reprendre cette norme. Dans le cas de la Suisse, les données ont été collectées depuis le 1^{er} janvier 2017 et les premiers échanges auront lieu en automne 2018 avec les Etats partenaires avec lesquels la Suisse a signé un accord d'échange automatique de renseignements.

De la collecte des données à leur transmission

Il est ainsi prévu que les banques, certains instruments de placement collectif et certaines sociétés d'assurance récoltent des renseignements financiers relatifs à leurs clients ayant une résidence fiscale à l'étranger. Ces renseignements comprennent les revenus de capitaux (dividendes et intérêts), le produit de la vente ou le rachat d'actifs financiers versés ou crédités sur des comptes ainsi que le solde des comptes. Ces données seront ensuite transmises à l'Administration fédérale suisse des contributions, qui les communiquera annuellement aux autorités fiscales des pays partenaires.

Quel impact pour les résidents fiscaux en France ?

En mai 2015, la Suisse et l'Union européenne ont conclu un accord sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers. Cet accord bilatéral est applicable à l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne. Entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2017, l'accord entre la Suisse et l'UE permet d'effectuer à partir de 2018 les premiers échanges de données portant sur l'année précédente. Ainsi, les autorités fiscales suisses transmettront aux autorités fiscales françaises, dès l'automne 2018, les données concernant les résidents fiscaux français ayant un compte en Suisse. Les autorités fiscales françaises feront de même pour les résidents fiscaux suisses qui ont un compte en France.

Pour plus d'informations

Vous trouverez sur le site internet du Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales, rubrique « [Comptes financiers](#) », des informations complémentaires.